

# Changements concernant les règles de TVA applicables au Royaume-Uni

Depuis que le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne, le gouvernement britannique a mis en place d'importants changements concernant les règles de TVA applicables aux importateurs et exportateurs.



# TVA applicables aux importations d'une valeur inférieure à 135 £

La TVA à l'importation applicable aux envois importés en Grande-Bretagne (Angleterre, Écosse et Pays de Galles) et d'une valeur inférieure ou égale à 135 £ (hors frais de transport, d'assurance, et tous autres coûts et taxes applicables) a été remplacée par la TVA britannique, facturée par le vendeur lors de la vente et déclarée par ce dernier via la procédure normale de déclaration de la TVA. Aucune TVA à l'importation n'est collectée au moment de l'importation.

La limite de 135 £ s'applique à la valeur totale de l'envoi importé, et non à la valeur distincte de chaque article individuel contenu dans l'envoi.

Si vous êtes un vendeur étranger et si vous expédiez des envois d'une valeur égale ou inférieure à 135 £ directement à des clients britanniques (particuliers et entreprises non assujetties à la TVA), vous devez posséder un numéro de TVA britannique. Pour l'obtenir, vous devez créer un compte sur le site du gouvernement britannique (UK Government Gateway). Pour ce faire, vous aurez simplement besoin de votre adresse e-mail.

Vous n'avez pas besoin de numéro de TVA britannique si vous vendez exclusivement à des entreprises assujetties à la TVA. Dans ce cas, vous devez indiquer le numéro de TVA britannique de l'acheteur sur la facture commerciale et ajouter la remarque « Autoliquidation : TVA déclarée par le client au HMRC ».

Vous pouvez vérifier si le numéro de TVA qui vous a été communiqué est valide en cliquant sur ce [lien](#).

Pour les envois d'une valeur inférieure à 135 £ à destination de l'Irlande du Nord, la procédure est la même que pour les marchandises expédiées vers la Grande-Bretagne (Angleterre, Écosse et Pays de Galles). La seule différence est qu'il ne s'agit pas de la TVA britannique, puisque la TVA à l'importation demeure applicable. Le vendeur étranger est donc toujours tenu de l'appliquer lors de la vente. Si l'acheteur résidant en Irlande du Nord est assujetti à la TVA, le numéro de TVA de ce dernier doit apparaître sur la facture commerciale et être accompagné de la mention "Autoliquidation : TVA déclarée par le client au HMRC".

Si vous vendez via une plateforme de e-commerce, vos clients devront déclarer eux-mêmes la TVA.

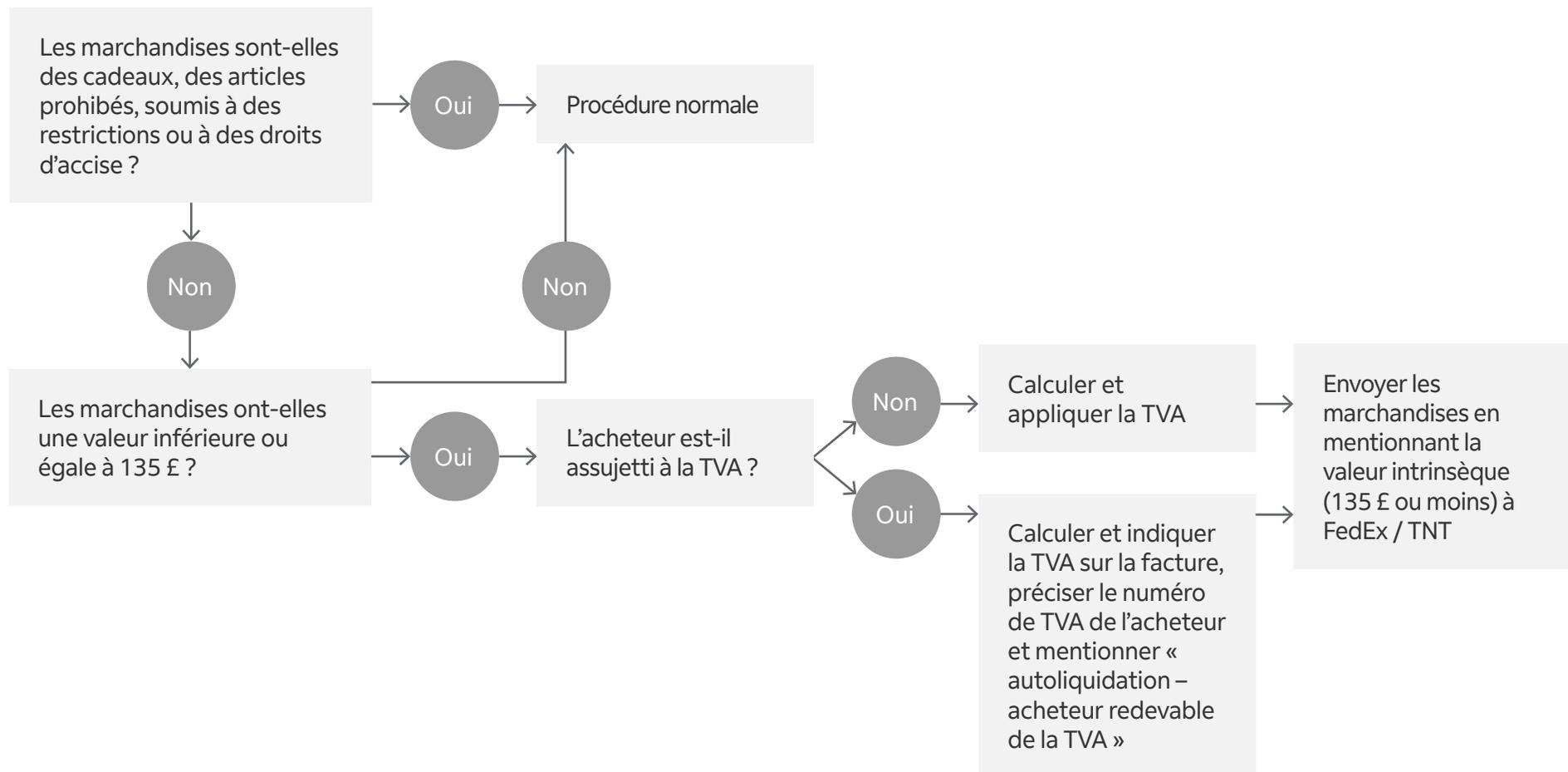
Pour appliquer le taux de TVA approprié, vous devez connaître la description précise des marchandises que vous vendez, ainsi que le taux de TVA britannique applicable.

Vous devez tenir un registre des marchandises vendues et vous assurer de l'exactitude des informations dont vous disposez afin d'appliquer le taux de TVA approprié.

Ce régime prévoit certaines exclusions pour lesquelles la TVA à l'importation habituelle s'applique. Ces exclusions concernent :

- les marchandises soumises à des droits d'accise
- les envois de particulier à particulier (par ex. cadeaux)
- les envois effectués depuis les îles de Jersey / Guernesey et couverts par le régime de TVA à l'importation

## Marchandises d'une valeur inférieure à 135 £ pénétrant sur le territoire britannique



## Report de la TVA

Pour les négociants basés au Royaume-Uni et assujettis à la TVA britannique, le HM Treasury a mis en place un système de report de la TVA. Il s'applique à toutes les importations d'une valeur commerciale supérieure à 135 £. Le report de la TVA permet aux importateurs britanniques assujettis à la TVA de gérer leur TVA à l'importation via la procédure normale de déclaration de la TVA. Ce régime présente de nombreux avantages, notamment :

- maintien d'un flux constant de trésorerie ;
- réduction des tâches administratives ;
- limitation des retards à l'importation.

Suite aux dernières recommandations fournies par le HMRC, FedEx partira du principe que tous les importateurs assujettis à la TVA au Royaume-Uni souhaitent bénéficier du régime de report de la TVA, sauf instruction contraire.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier du report de la TVA, veuillez en informer FedEx directement en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [pvaupdates@fedex.com](mailto:pvaupdates@fedex.com). Veuillez à préciser le nom, l'adresse et les numéros de TVA/EORI de votre entreprise dans l'e-mail.

Pour en savoir plus sur le report de la TVA, cliquez [ici](#).

## Remplir votre déclaration de TVA pour déclarer la TVA à l'importation

- Vous devez vous enregistrer auprès du service de déclaration douanière (CDS) afin de consulter et de télécharger vos relevés mensuels au format PDF. Cliquez [ici](#) pour vous inscrire au service.
- Afin de vous enregistrer auprès du CDS, veuillez à vous munir des informations suivantes :
  - les identifiant et mot de passe de votre compte Government Gateway ;
  - votre numéro EORI britannique ;
  - votre numéro UTR (Unique Taxpayer Reference) ;
  - votre numéro NIN (National Insurance Number), si vous êtes un particulier ou un commerçant indépendant ;
  - la date de création de votre entreprise.
- Veuillez à utiliser la même adresse que celle renseignée dans la base de données du gouvernement britannique pour votre entreprise.
- Les premiers relevés mensuels de report de la TVA seront disponibles début février. Ils préciseront le montant total de la TVA à l'importation reportée en janvier.
- Chaque membre d'un groupe de TVA important des marchandises disposera d'un numéro EORI unique et devra s'enregistrer auprès du CDS pour accéder à son relevé. Le représentant du groupe devra collecter tous les relevés afin de remplir la déclaration de TVA.
- Les assujettis non établis au Royaume-Uni (NETP) n'ont pas besoin de numéro UTR pour s'enregistrer sur le CDS.
- Des certificats d'importation C79 seront toujours émis lorsque le report de la TVA n'est pas sélectionné sur la déclaration en douane.



## Exonération pour les envois de faible valeur

L'actuel régime d'exonération de TVA pour les envois d'une valeur inférieure à 15 £ est supprimé. Par conséquent, la TVA s'appliquera à tous les envois importés au Royaume-Uni, quel que soit leur pays d'origine.

